

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00133

Numéro SIREN : 847 959 988

Nom ou dénomination : LEFEBVRE GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2022 sous le numéro de dépôt 8114

PLÉRIN

Jean-Claude BALANANT
Hubert CHARBONNEAU

Agnès IMBERT

Experts-comptables associés et
Commissaires aux comptes

Marina PASSAIS

Expert-comptable associée

SAS LEFEBVRE GESTION

SAS au capital de 50 Euros
Siège social 10 Rue des écoles
22 190 PLÉRIN

Immatriculé au RCS de Saint Briec sous le numéro 847 959 988

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Apports de parts sociales

Société bénéficiaire SAS LEFEBVRE GESTION - Apports de 75 parts sociales de la SCI FREYSSINET détenues par M. Heidi Lefebvre

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Monsieur,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision unanime des associés par Monsieur Lefebvre concernant l'apport de 75 parts sociales de la SCI FREYSSINET, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport, signé par les personnes physiques apporteurs concernés, il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de parts sociales envisagé par Monsieur Lefebvre vise une gestion patrimoniale par l'apport à une Holding déjà existante (SAS LEFEBVRE GESTION) permettant ainsi une optimisation de l'imposition des dividendes futurs.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personne physique apporteuse

Monsieur Heidi Lefebvre, demeurant 10 Rue des Ecoles 22190 PLERIN, détient actuellement en nom propre 75 parts sociales de la SCI FREYSSINET.

1.2.2. Société bénéficiaire SAS LEFEBVRE GESTION

La société SAS LEFEBVRE GESTION est une société par actions simplifiée au capital de 50 € et a son siège social 10 Rue des Ecoles 22190 PLERIN, inscrite au RCS de SAINT BRIEUC sous le numéro 847 959 988.

1.2.3. Société FREYSSINET dont les parts sociales sont apportées

La SCI FREYSSINET est une Société Civile Immobilière au capital de 100 Euros, dont le siège social est sis 22 Impasse André Gide à TREGUEUX (22 950), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 804 785 236.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport est d'effet immédiat.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature à titre pur et simple.

1.3.2. Rémunération des apports

Les parts sociales objets de l'apport sont des biens apportés par Monsieur Lefebvre. Il recevra des actions de la SAS LEFEBVRE GESTION.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les parts sociales apportées le sont pour une valeur globale de cent quarante-six mille deux cent cinquante euros (146 250 €).

1.4.2. Description des apports

Les 75 parts sociales de la SCI FREYSSINET ont été évaluées à leurs valeurs réelles estimées à 1 950 € chacune.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la SOCIETE LEFEBVRE GESTION sur la valeur de l'apport des 75 parts sociales de la SCI FREYSSINET.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des parts sociales apportées ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- procédé moi-même à une évaluation de la SCI FREYSSINET afin de comparer avec la valorisation retenue.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport des parts sociales envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle pas, en conséquence, de commentaire de ma part.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Lefebvre des parts sociales objets du présent apport.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 75 parts sociales de la SCI FREYSSINET.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation fondée sur :

- L'appréciation de la trésorerie
- La valeur nominale des autres actifs et passifs à la date d'apport.

2.4.3. Valorisation des parts sociales de Monsieur Lefebvre

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel du marché immobilier se maintienne sur les prochaines années.

3 - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 146 250 € pour M. Heidi Lefebvre, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'apport en capital prévue dans la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à PLERIN,
Le 6 DECEMBRE 2022

Hubert Charbonneau
Représentant le cabinet COHESIO
Le Commissaire aux Apports

